

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Produit : Sanso Excellence - Part A.

ISIN : FR001400S4M0.

Site internet : sanso-longchamp.com.

Appelez le 01 84 16 64 36 pour de plus amples informations.

Régulateur : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SANSO Longchamp AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SANSO Longchamp AM est agréée en France sous le n°GP-11000033 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 14/08/2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI soumis au droit français), régi par l'article L.214-30 de code monétaire et financier.

Durée : 8 ans, prorogable deux fois un an.

Objectifs :

L'objet principal du Fonds est d'investir principalement, directement ou indirectement, dans des PME qui répondent aux critères d'investissement décrits ci-dessous (les « Sociétés Cibles »), afin de les soutenir dans leur développement et réaliser une plus-value le jour de la cession par le Fonds de ses participations. Les Sociétés Cibles (« PME » et « Non cotées ») répondront aux critères suivants (critères cumulatifs) :

· « Dans les secteurs d'excellence » (les « Secteurs d'Investissement ») :

o Education : éveil, savoir, gestion de l'éducation, apprentissage expérimental et soutien à l'apprentissage, etc.

o Lifestyle : Santé et Bien-être, Consommation et Culture, Loisir & Vie sociale, etc.

o Savoir-faire remarquable : Consommation, Gastronomie, etc.

· « Qui ont leur siège de direction effectif en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale »

Investisseurs de détail visés :

En application de l'article 423-49 I. du Règlement général de l'AMF les Parts du Fonds ne peuvent être souscrites ou acquises que par un investisseur relevant de l'une des catégories d'investisseurs suivantes (les « Investisseurs Avertis ») :

(i) les investisseurs mentionnés au I. de l'article L. 214-160 du Code monétaire et financier, notamment les clients professionnels mentionnés à l'article L. 533-16 du CMF

(ii) un investisseur dont la souscription initiale est supérieure ou égale à cent mille (100.000) euros ; ou

(iii) un investisseur, personne physique et morale, dont la souscription initiale est d'au moins trente mille (30.000) euros et répondant à l'une des trois (3) conditions suivantes : a) il apporte une assistance dans le domaine technique ou financier; ou b) il apporte une aide à la Société de Gestion en vue de rechercher des investisseurs potentiels ou contribue aux objectifs poursuivis par elle à l'occasion de la recherche, de la sélection, du suivi ou de la cession des investissements; ou c) il possède une connaissance du capital investissement acquise en qualité d'apporteur direct de Fonds propres à des sociétés non cotées ou en qualité de souscripteur soit dans un Fonds commun de placement à risques ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit dans un Fonds professionnel spécialisé, soit dans une société de capital risque non cotée ; ou

(iv) tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier et à l'article 314-60 du Règlement général de l'AMF.

L'attention des investisseurs est attirée sur la période de blocage de huit ans, prorogable un an par deux fois. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les autres catégories de parts de l'OPCVM sur le site de sanso-longchamp.com ou bien à l'adresse contact@sanso-longchamp.com.

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) semestriellement comme indiqué dans le prospectus.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de capitalisation (non-distribution), les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Dépositaire : Société Générale.

De plus amples informations sur l'OPCVM, une copie du prospectus du fonds, le dernier rapport annuel ou tout rapports semestriels ultérieurs seront adressés en français et gratuitement sur simple demande auprès de : SANSO Longchamp AM - 17, rue de Chaillot, 75116 PARIS, tél. : 01 84 16 64 36, e-mail : contact@sanso-longchamp.com et sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion : sanso-longchamp.com.

La valeur nette d'inventaire est calculée deux fois par an.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à 8 ans. Vous ne pourrez pas sortir du produit avant échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Compte tenu du caractère non coté et non liquide des actifs du Fonds, Sanso IS pourrait être amenée à décider qu'il est dans l'intérêt des porteurs de proroger la durée du Fonds au-delà de la date prévue et dans les conditions prévues au Règlement.

Autres risques significatifs pertinents non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque : risque de perte en capital, risque de liquidité.



Scénario de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 12 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement : 10 000€		
Scénarios		8 ans (période de détention recommandée)
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimum garanti. Vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	3 540 € -12.16 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 690 € (*) -3.22 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	11 760 € (*) 2.04 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	21 420 € (*) 9.99 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000€. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Ils ont été construits en fonction des statistiques de performance de produits comparables fournies par France Invest (étude sur les performances nettes des acteurs français du capital investissement de France Invest à fin 2022). Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Que se passe-t-il si SANSO Longchamp AM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du fonds sont conservés par Société Générale (le "Dépositaire"), séparément de ceux de SANSO Longchamp AM (la "Société de gestion") et séparément également des fonds propres du dépositaire. Par conséquent, ni la faillite de SANSO Longchamp AM ni celle du dépositaire ne vous fera perdre votre investissement.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	€ 2939
Incidences des coûts annuels (*)	3.20 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen soit de 5.2 % avant déduction des coûts et de 2.0 % après cette déduction.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie du produit		Si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	5.00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.50 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation.	238 EUR
Coût de transaction	0.00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coût accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	0.00 % de la valeur de votre investissement par an. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. La commission correspond à 20 % TTC de la performance nette par rapport à l'indice de référence	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

Les porteurs de parts ne pourront pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds avant le 31 décembre 2031, voire le 31 décembre 2033 en cas de prorogation du fonds. A titre exceptionnel, les demandes de rachat qui interviennent avant le 31 décembre 2031 seront acceptées si elles sont justifiées par les événements tels que décrits dans le prospectus du fonds.

En cas de désinvestissement antérieur à la période recommandée, il existe un risque de ne dégager que de faibles rendements ou de ne même pas récupérer la somme investie.

Comment puis-je faire une réclamation ?

Conformément aux exigences réglementaires applicables (cf. art. 321-40 du RG AMF), et comme indiqué sur le site de la société <https://sanso-longchamp.com/category/publications/informations-reglementaires/>, SANSO Longchamp AM dispose d'une procédure de traitement des réclamations (procédure disponible gratuitement sur demande auprès de SANSO Longchamp AM). Pour toute demande spécifique, n'hésitez pas à contacter le numéro suivant +33 1 84 16 64 36, adresser un mail à l'adresse contact@sanso-longchamp.com ou envoyer un courrier à l'adresse postale 17, rue de Chaillot, 75116 PARIS. La Direction mettra tout en œuvre pour répondre à votre demande dans les plus brefs délais et en tout état de cause, dans un délai maximal de deux mois à compter de la réception de votre demande.

Autres informations pertinentes

La société de gestion a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 du règlement SFDR. Les détails de la politique d'intégration des risques de durabilité sont disponibles à l'adresse : <https://sanso-longchamp.com/nos-engagements-responsables/>.

En cas de désaccord, vous pouvez prendre contact avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site <http://www.amf-france.org>.